

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
MAIRIE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- SÉANCE DU 15 JANVIER 2026 -

L'an deux mille vingt-six,  
Le quinze janvier à dix-sept heures,  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action  
Sociale, légalement réuni au lieu ordinaire de ses séances  
sous la Vice-Présidence de  
Madame Gwendoline DESFORGES.

Étaient présents :

Nombre de membres :  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Votants : 15

Madame Gwendoline DESFORGES  
Monsieur Pascal SIMONNET  
Monsieur Jacques LELUBRE  
Madame Laurence de CHABOT  
Madame Agnès THÉBAUD  
Madame Véronique BECQUET  
Monsieur Philippe CLOUS  
Monsieur Elhadji DIALLO  
Madame Marie-Laure de BECDELIÈVRE  
Monsieur Bernard LONGATTE  
Madame Hélène de FUMICHON  
Madame Michèle BIANCO

N° 2026- 01 :

Compensation à la Ville des frais  
de portage des repas pour  
l'année 2025

Membres absents avec pouvoir :

Madame Laurence BERNARD  
(pouvoir à Madame Gwendoline DESFORGES)  
Madame Anne-Laure de BROSSES  
(pouvoir à Monsieur Pascal SIMONNET)  
Madame Marie-Josèphe MARIE  
(pouvoir à Madame Michèle BIANCO)

Membres absents sans pouvoir :

Monsieur Pierrick FOURNIER  
Madame Denise JOURDRIN

Madame Stéphanie LESPINAS, Responsable du C.C.A.S. -  
service Vie sociale, est secrétaire de séance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE du PECQ  
DU 15 JANVIER 2026

N° 2026- 01

Objet : Compensation à la Ville des Frais de Portage de Repas à Domicile pour l'année 2025.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres présents que, par délibération en date du 18 septembre 1986, le Conseil d'Administration avait créé un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées et handicapées.

Il est proposé de reverser à la Ville le solde du portage de repas à domicile, car le C.C.A.S. n'a pas vocation à faire des bénéfices sur un service public. Cette somme ne correspond pas à la totalité des dépenses du service de portage de repas.

En conséquence,

À l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident de reverser à la Ville le solde net du service de portage de repas, soit la différence entre les recettes encaissées par le C.C.A.S. et les dépenses mandatées à ce titre sur l'exercice 2025, soit un montant de 180 784,55 € (au lieu de 151 384 € en 2024) soit une augmentation de 16.2 % par rapport à 2024.

La dépense ainsi mandatée sera imputée sur la ligne budgétaire 011-6111-62871 du budget 2025 du C.C.A.S.

Un titre de recette sera émis sur la ligne 70-611-706 du budget 2025 de la Ville.

Fait et délibéré  
Pour extrait conforme  
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Publié le :



  
Gwendoline DESFORGES  
Adjointe au Maire